Comptabilité - Exercice 2000 - Avances en garanties d'emprunts - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville au GARE-BTT

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 2000, la Ville de Besançon a été appelée en garantie pour le GARE-BTT. C'est ainsi qu'elle a été amenée à régler une somme de 124 163,34 F correspondant aux dernières échéances du prêt allant du 25 juillet 1999 au 25 août 2000 inclus.

Il convient donc, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, de budgétiser la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts».

Je vous propose donc de régulariser les écritures selon la procédure prévue par la nomenclature M14 :

- **1. Pour régulariser l'avance en garantie** par l'émission d'un mandat de 124 163,34 F à l'imputation 911.2761.20200 pour solder le compte 465
- **2. Pour constater la créance à l'encontre du débiteur** par l'émission d'un titre de 124 163,34 F à l'imputation 911.2761.20200
- 3. Pour transformer la provision sur risques en dépréciations de créances par :
- a) l'émission d'un mandat de 124 163,34 F à l'imputation 914.1517.20200 «provisions pour garanties d'emprunts»
- b) l'émission d'un titre de 124 163,34 F à l'imputation 934.7865.20200 «reprises sur provisions»
- c) l'émission d'un titre de 124 163,34 F à l'imputation 914.496.20200 «provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers»
- d) l'émission d'un mandat de 124 163,34 F à l'imputation 934.6865.20200 «dotations aux provisions pour risques et charges financiers».

Il faut souligner que les opérations budgétaires susvisées sont des opérations comptables indispensables qui ne privent pas la Ville de recouvrer ces sommes par l'intermédiaire de son comptable auprès du GARE-BTT qui reste créancier de la Ville pour les mêmes montants.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir, par décisions modificatives en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération soit :

- en dépenses, un crédit de 124 164 F à l'imputation 911.2761.20200
- en recettes, un crédit de 124 164 F à l'imputation 911.2761.20200
- en dépenses, un crédit de 124 164 F à l'imputation 914.1517.20200
- en recettes, un crédit de 124 164 F à l'imputation 934.7865.20200

- en recettes, un crédit de 124 164 F à l'imputation 914.496.20200
- en dépenses, un crédit de 124 164 F à l'imputation 934.6865.20200.
- **«M. VUILLEMIN :** La délibération peut paraître compliquée mais il s'agit simplement d'un jeu d'écriture pour régulariser la mise en oeuvre de la garantie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.